

## 1. Les tarifs

### 1.1. Les contributions des familles

Les contributions des familles et les frais annexes, obligatoires, s'élèvent à :

Elèves	Contribution des familles	Frais annexes
Pour les écoliers des classes maternelles	- 1 308€ par an et par élève	- 40 € par an et par élève
Pour les écoliers des classes élémentaires	- 1 308 € par an et par élève	- 70 € par an et par élève

La contribution des familles couvre la redevance scolaire, l'assurance des élèves, les cotisations diverses, toutes les activités avec intervenant spécialisé proposées aux élèves pendant le temps de classe, la coopérative, les animations et spectacles.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en France ou à l'étranger, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, la gratuité pour le 4<sup>ème</sup>.

### 1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

#### 1.2.1. Garderie/Etude

Le choix des forfaits de garderie/étude est un engagement annuel. Il est modifiable avant le 23 septembre 2023. Il n'y a aucun remboursement en cas d'absence, quelle qu'elle soit.

Garderie du matin 8 h à 8 h 20	Gratuite
-----------------------------------	----------

Garderie du soir pour les élèves des classes maternelles Etudes surveillées pour les élèves des classes élémentaires de 16 h 30 h à 18 h 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 jour /semaine : 183 €/an</li> <li>- 2 jours /semaine : 339 €/an</li> <li>- 3 jours /semaine : 507 €/an</li> <li>- 4 jours / semaine : 666 €/an</li> <li>- Ticket : 9 €</li> </ul>
---	--

Garderie exceptionnelle 18 h 30 à 19 h	6, 20 €/jour
---	--------------

Pour toute garderie/étude exceptionnelle un ticket sera exigé : les carnets de 5 ou 10 sont en vente au secrétariat.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, la gratuité pour le 4<sup>ème</sup>.

### 1.2.2. Restauration

Le choix des forfaits de demi-pension se fait en début d'année. Il est modifiable avant le 23 septembre 2023.

Demi-pension 4 jours/semaine	1 104 €/an
Demi-pension 3 jours/semaine	843 €/an
Demi-pension 2 jours/semaine	564 €/an
Demi-pension 1 jour/semaine	321 €/an

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours dûment constatée par certificat médical, la somme de 4 euros sera remboursée à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence ; il en est de même en cas de déménagement ou d'exclusion définitive de l'établissement, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces évènements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits. Un ticket sera exigé le jour du repas. **Le prix du repas occasionnel est de 9,30 €.**

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI), la moitié du forfait choisi sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel, la surveillance du repas et de la cour de récréation.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 25 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

### 1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2023/2024, la cotisation (facultative) est de 25 € par famille.

### 1.4. Contributions volontaires, dons

Les familles, qui le souhaitent, peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières. Vous n'obtiendrez aucun reçu fiscal en contrepartie de ce don. Cet appel sera réalisé en juin.

## 2. Modalités financières

### 2.1. Acompte d'inscription ou de ré - inscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture annuelle.

### 2.2. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre 2023.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois.

### 2.3. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux familles : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. **Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

#### 2.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels									
	Montant : 1/10 de la facture annuelle									
30/09	15/10	15/11	15/12	15/01	15/02	15/03	15/04	15/05	15/06	15/07

Pour une 1<sup>ère</sup> demande : Merci de compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et de le retourner signé et accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

### 2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de « l'OGEC Sainte Suzanne »

Le rythme de paiement est au choix des familles : un, trois ou dix chèques.

**L'établissement demande d'établir tous les chèques à l'avance**, ceux-ci sont alors classés et débités aux dates que le payeur aura indiquées au verso. Pour plus de sécurité, nous invitons à inscrire le nom et la classe de l'enfant au dos du chèque, surtout s'il ne porte pas le même nom.

En cas de rejet d'un chèque non solvable, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

### 2.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés Mr ..... et Mme ..... déclarons avoir pris connaissance du règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de(s) l'enfant(s)